

CASTELNAU-MAGNOAC – ACQUISITION EN VEFA D'UN PROGRAMME D'HABITAT PARTAGE A DESTINATION DES PERSONNES AGEES – MODIFICATION DU VENDEUR

HISTORIQUE :

Le Bureau du Conseil d'Administration du 10 juin 2025 a validé l'acquisition sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du programme d'habitat partagé pour séniors sur la commune de Castelnau-Magnoac.

Le programme se compose de 2 maisons de plain-pied de type VI pour un total de 10 chambres.

Ce programme fonctionnera sous système de redevance versée par le gestionnaire APART'âges.

La gestion locative sera assurée par APART'âges.

MODIFICATION DU VENDEUR :

Dans la délibération du 10 juin 2025, il était mentionné que le vendeur était la société Étude Conception Inclusive (ECI). Or celle-ci a constitué une société civile immobilière de construction vente (SCCV) dénommée LES JARDINS DE CASTELNAU MAGNOAC pour la réalisation du programme d'habitat partagé.

C'est donc auprès de la SCCV LES JARDINS DE CASTELNAU MAGNOAC que l'acquisition du programme se fera :

SCCV LES JARDINS DE CASTELNAU MAGNOAC, Société civile immobilière de construction vente au capital de 100 €, dont le siège est à SEILH (31840), Allée des Tricheries, identifiée au SIREN sous le numéro 934 354 374 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

Le 10 septembre 2025 un contrat de réservation a été signé avec la SCCV LES JARDINS DE CASTELNAU MAGNOAC aux conditions suspensives mentionnées dans la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 10 juin 2025.

Le prix d'acquisition est de 878 000 € HT.

CONDITIONS SUSPENSIVES :

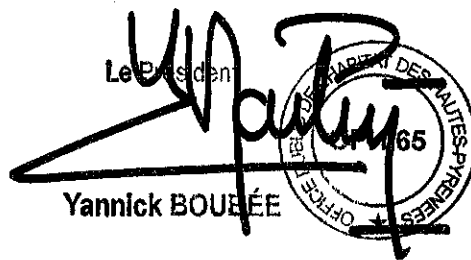
Un contrat de réservation a été signé en septembre 2025 avec les conditions suspensives suivantes :

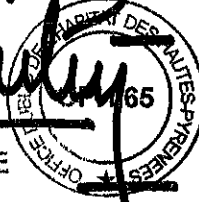
- Un permis de construire, purgé de tout recours,
- L'obtention de l'agrément de l'ETAT,
- L'obtention des prêts de la Banque des Territoires.
- L'autorisation du Bureau du Conseil d'administration pour signer l'acte d'acquisition sous forme de VEFA
- La signature de la convention de mise à disposition du programme au gestionnaire Apart'âges

Les membres du Bureau, par délégation du Conseil d'Administration, autorisent à l'unanimité le Directeur Général, avec faculté de substitution :

- **à signer l'acte d'acquisition sous la forme d'une VEFA, dès la réalisation des conditions suspensives.**
- **à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ETAT et des autres organismes financiers**



Le Président

Yannick BOUÉE

A circular official stamp is partially visible behind the signature. It contains the text "PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES" around the top and "OPH 65" in the center.